

DOCTRINES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

*Suite et fin.*

Et c'est ce qui fait éclater dans tout son jour l'injustice manifeste des accusations portées contre quelques-uns de nos théologiens au sujet de certaines propositions répréhensibles, lesquelles sont, il est bon qu'on le sache, en fort petit nombre du reste, quand on les réduit, comme on le doit faire, à la règle qui décide tout dans l'Eglise, à l'autorité de ses définitions.

Eh bien ! ces propositions, dont on fait tant de bruit, ces subtilités casuistiques si condamnables, on les a scrupuleusement vérifiées. La Réponse aux assertions contenues à cet égard des preuves irréfragables : ces propositions n'ont pas des Jésuites pour auteurs ; elles étaient communes à un bon nombre de théologiens dominicains, augustins, franciscains, à des membres du clergé séculier, à des docteurs de Sorbonne ; elles étaient enseignées antérieurement à l'institution de la Compagnie ; ce sont des faits acquis et démontrés.

Mais, bien entendu, on n'a pas voulu en faire un crime aux autres ; les seuls Jésuites sont coupables. Point de mauvaises doctrines qui ne soient leur fait et leur propriété exclusive : à la bonne heure. Pauvre Escobar ! vous avez payé pour tous ; et cependant vous n'étiez pas le seul criminel ; bien d'autres l'étaient avant vous. Mais par une commode et facile jurisprudence, pour nos adversaires tout est permis et légitime, tout est honorable, jusqu'aux neuf cents falsifications démontrées dans leur œuvre des *Extraits des assertions*. Paix à leurs cendres ! Est-ce pourtant trop demander que du moins elles ne mentent plus dans la mort ?

Cependant s'il demeure établi que nous n'avons pas de doctrine particulière et propre, il est vrai de dire que nous avons, et je l'avouerai, que nous devons avoir un esprit à nous. Le but apostolique de la Compagnie, la plus grande gloire de Dieu qu'elle se propose, le salut des âmes auquel elle est spécialement dévouée, l'universalité des lieux et des ministères qu'elle embrasse, demandent une sorte d'esprit et de direction religieuse qui influe sur les doctrines et caractérise un enseignement. Tout corps religieux a nécessairement un esprit qui lui est propre, qui est en harmonie avec son but, avec les circonstances qui l'ont fait naître, avec les besoins qui l'ont fait instituer et adopter. Pour les uns, cet esprit sera relatif au soulagement des pauvres, au rachat des captifs, au travail ou à la prière solitaire ; pour nous et pour d'autres, c'est le zèle des âmes, la défense de la vérité, la propagation du règne sacré de l'Évangile.

Pour peu que l'on étudie avec attention les auteurs de notre Société, chez tous on retrouvera cet esprit bien marqué. Et ici, je ne craindrai pas de heurter de front le préjugé, et d'avancer, au sujet de l'esprit qui caractérise notre enseignement et nos doctrines, une assertion qui va paraître fort singulière ; mais j'ai besoin de dire ma pensée librement et avec franchise ; car s'il est vrai que l'opinion soit la reine du monde, elle signale son empire par les plus étranges caprices.

Je le dirai donc : On fait un crime à des gens de ce qu'ils ont repoussé, combattu partout et toujours plus que tous les autres ; on reproche à leur enseignement de manquer du principe qui en fait le fond et l'âme, et lorsqu'ensuite on est obligé d'y reconnaître la doctrine qu'on cherchait, on leur fait un crime alors de professer ce qu'on les accusait de ne professer pas.

Telle est notre histoire : une fois au moins voudra-t-on l'étudier avec justice ?

On nous a reproché naguère d'abrutir la raison et d'asservir la liberté humaine. Eh mon Dieu ! toutes les clamours réunies nous reprochèrent jadis de les favoriser trop ; nous étions la Compagnie pélagienne : et qui ne sait que Pélagie fut le promoteur outré et faux de la raison et de la liberté naturelles ? Parmi toutes ces imputations contradictoires à quoi s'arrêter ? Nous nous sommes constamment tenus entre les deux extrêmes. Debout auprès de la colonne immuable de vérité.

Je puis l'affirmer, notre esprit consista toujours dans une vraie tendance à garder les droits de la liberté humaine et de la raison. Luther, Calvin, le jansénisme, un grand nombre de philosophes du dernier siècle voulurent imposer à l'homme le dogme abrutissant du fatalisme ; notre compagnie lutta constamment en faveur de la liberté. Est-ce là son crime ? De fait, elle n'a été l'objet d'une haine si invétérée, elle n'est devenue la victime de tant de persécutions, que pour avoir sans cesse repoussé de l'enseignement catholique des doctrines oppressives et désespérantes. Le protestantisme d'Allemagne et le jansénisme de France suffirent à le prouver.

Afranchir réellement les âmes, rendre à la liberté, à la raison humaine, leurs véritables prérogatives, sans jamais les en laisser déchoir ; leur faire notablement accepter la dignité, les droits éminemment raisonnables de la foi et de l'autorité, qui ne détruisent en nous que l'orgueil des préjugés et les souffrances du désordre ; relever la faiblesse de la nature, la consoler, l'encourager, pour la conduire sous l'action de la grâce au grand but des destinées immortelles, c'est ce qu'une société d'apôtres doit se proposer dans tous ses efforts ; c'est le sens et le vœu exprimé par toutes les doctrines de la Compagnie ; tel est son esprit.

Et quant au probabilisme, dont le plus souvent on parle sans savoir ce que l'on dit, je ne ferai pas ici une leçon de théologie sur un point de doctrines si longuement, trop longuement débattu. Je ne dirai qu'un mot ; et ce mot suffira.

Je dirai uniquement la raison sur laquelle s'appuient les théologiens graves et nombreux qui ont embrassé le probabilisme ; cette raison n'est pas méprisable. On verra que le probabilisme ne consiste pas dans cette sottise de beaucoup de gens qui entendent par là que le bien et le mal sont en tout cas également probables.

L'homme est libre : la loi du devoir ne peut enchaîner la liberté qu'autant que l'obligation est certaine. Une loi incertaine ou inconnue n'est pas une loi : elle n'enlève pas à l'homme le droit certain de la liberté de ses actes. Quand donc pour la conscience il y a doute prudent et fondé touchant l'existence de la loi ou du devoir ; quand il se présente de graves motifs et de graves autorités qui sont de nature à persuader un homme sage, et tendent à établir que l'obligation n'existe pas, qu'elle est au moins douteuse et incertaine : alors il y a en faveur de la liberté ce qu'on nomme l'opinion probable.

Ainsi, continuent ces théologiens, dans le doute, après un examen raisonnable, et dans ces conséquences éloignées et obscures de la loi première où l'obligation n'est point suffisamment certaine et définie, l'homme est libre et n'est point lié par le précepte : ce précepte n'est pas loi ; il est véritablement probable qu'il n'existe pas ; la liberté dure encore et n'est point restreinte. Voilà le probabilisme sagement entendu. Il ne fait qu'énoncer un principe profondément philosophique et moral ; c'est que toute loi certaine oblige, mais qu'une loi incertaine n'oblige pas. On pourra conseiller le plus parfait, le plus sûr ; y exhorter, le choisir surtout pour soi-même ; mais y obliger toujours les autres est une rigueur qui n'est écrite dans aucun de nos codes divins. Telle est l'opinion des théologiens dont je parle. Et ce que je viens d'en dire fera sentir peut-être que c'était là une question réellement sérieuse, et sur laquelle la frivolité des opinions mondaines n'a pas à se jouer.

Plusieurs théologiens de la Compagnie de Jésus ont combattu le probabilisme. L'un de nos généraux, le père Thyrsus González, a écrit contre cette doctrine ce que je connais de plus fort. D'autres en grand nombre parmi nous l'ont admise. C'était au reste une doctrine communément enseignée avant que les Jésuites existassent ; et si tout d'un coup on l'a fait sortir des écoles pour la produire au grand jour d'une controverse débattue sous les yeux du monde, c'est qu'il y avait là un facile épouvantail pour les consciences mal éclairées : c'est que ce mot de probabilisme devenait un cri de guerre d'autant mieux fait pour allumer les passions qu'il ne disait rien à l'intelligence.

Aussi malgré le génie de Pascal, dont les lignes railleuses ne sauraient soutenir une discussion vraiment sérieuse et théologique, je dirai : les excès de quelques casuistes et leurs subtilités, les moqueries et les injures faciles de leurs adversaires, ne changent rien aux fondements sur lesquels de savants théologiens ont cru que le probabilisme renfermé dans de justes bornes, n'était qu'une expression de l'esprit de liberté et de charité évangélique : et de grands saints l'ont ainsi enseigné.

Je ne m'étendrai pas davantage, et je me borne à résumer trois faits : Avant l'existence de la Compagnie, le probabilisme était communément enseigné dans toutes les écoles de théologie ; dans la Compagnie il fut attaqué par les plus fortes raisons ; il fut enseigné cependant aussi par plusieurs Jésuites, et c'est à nous seuls qu'on le reproche.

Il est une autre doctrine dont le nom ressemble à la tempête, et paraît encore amonceler sur nous de sombres nuages ; je ne puis parler du tyrannicide.

Ici je ne discuterai pas non plus ; une loi sévère de la Compagnie me l'interdit absolument. Le 1er août 1614, le père Général Aquaviva rendit un décret qui est encore en vigueur. Par ce décret il est défendu, en vertu de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication, à tout religieux de la Société, d'affirmer en public ou en particulier, dans l'enseignement, dans les écrits, ou en répondant à ceux qui demanderaient un conseil, qu'il soit permis sous prétexte de tyrannie de tuer les rois, etc. Je ne ferai donc pas de théologie, je raconterai l'histoire.

Aux temps du moyen âge, la question de légitimité du tyrannicide en certaines circonstances avait occupé les esprits les plus graves, et St. Thomas (*de Regimine principum*, lib. 1, cap. 6 et 8) n'avait pas hésité à la résoudre dans le sens de l'affirmative. La profonde stabilité du principe des gouvernements s'alliait avec la profonde indépendance des théories en matière de philosophie et de théologie.

Vinrent des temps où cette formidable doctrine, qui avait comme sommeillé dans les livres, fut transportée dans l'arène des passions politiques et des dissensions religieuses : ce fut au seizième siècle.

Un zèle ardent, quelquefois impitoyable, avait comme absorbé la charité, et ne laissait plus guère dans les cœurs que les instincts de la défense, instincts aussi redoutables dans les collectifs d'hommes que dans l'individu livré à lui-même. On faisait alors arme de tout ; comment ne se serait-on pas emparé de la doctrine du tyrannicide ? Catholiques et protestants, dans l'ardeur de leurs passions enflammées, s'en saisirent.

Mais cette doctrine, imputée aux Jésuites, était si loin de leur être particulière que ce fut la Sorbonne qui, en janvier 1589, donna le signal du débordement des passions tyrannicides contre le roi Henri III. Les plus fougueux prédicateurs de ce dogme sanglant furent des hommes dont je ne veux point redire ici les noms, mais qui notablement n'appartenaient pas à la Compagnie de Jésus. Les récits de la ligue sont aux mains de tout le monde, et l'on peut y vérifier cette assertion. Plus tard seulement on entend parler de l'adhésion donnée par quelques Jésuites à cette doctrine ; encore se contentèrent-ils de reproduire l'opinion de St. Thomas. Un seul d'entre eux, *Mariana*, homme d'une intelligence supérieure, mais d'un caractère ardent et indocile, dépassa la limite posée par l'illustre et saint docteur. Le livre de *Rege parut* ; il fut désapprouvé à Rome par le père Général Aquaviva, et l'édition fut supprimée. Mais un exemplaire tomba entre les mains des protestants ; c'était une bonne fortune ; il fallait pouvoir l'opposer éternellement aux Jésuites. Par les soins des protestants, le livre de *Rege* fut réimprimé et répandu. (1)

Ce fut alors que le père Aquaviva rendit son décret. Ainsi depuis 1614 pas un auteur jésuite n'a parlé du tyrannicide et n'a pu en parler ; n'importe : en 1762 tous les Jésuites furent condamnés comme fauteurs du régicide : en 1844 il sont encore sous le poids de cette absurde inculpation. Il faut reconnaître que la justice et la vérité sont singulièrement entendues et appliquées quelquefois.

Je me résume : nous n'avons pas de doctrines qui nous soient propres ; nous suivons les doctrines les plus communément enseignées dans les écoles catholiques. Nous avons et nous devons avoir un esprit propre, comme toutes les sociétés religieuses en ont un. Le nôtre, qui est un esprit de zèle pour le salut des âmes, nous porta toujours à défendre les vrais principes qui protègent contre tous les excès et maintiennent dans leurs justes droits la liberté et la raison humaines.

Et quant au probabilisme et au tyrannicide, ce que j'ai dit a démontré plus que suffisamment comment la justice distributive est pratiquée à notre égard.

(1) Sur ce fait on peut consulter entre autres monuments une lettre adressée à la reine régente, mère de Louis XIII, par le P. Coton. Cette lettre est rapportée par les auteurs de la *Réponse aux assertions*, et se trouve dans divers recueils.